

2018-06-11

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE PAPINEAU
MUNICIPALITÉ DE NAMUR**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 juin 2018 à 19 h 30 à la salle du conseil, située au 535, Route 323, Namur, et à laquelle sont présents les membres suivants :

**M. MARTIN MEILLEUR
M. FERNAND GEMME**

**M. GUY GAUTHIER
M. STEVE LEGGETT**

**M. SÉBASTIEN DESORMEAUX
M^{ME} JOSÉE DUPUIS**

FORMANT QUORUM et siégeant sous la présidence du Maire, **M. GILBERT DARDEL**
La Directrice générale / Secrétaire trésorière, **M^{ME} MARIE-PIER LALONDE GIRARD** est aussi présente.

Le président de l'assemblée déclare la séance ouverte

ORDRE DU JOUR

- Adoption de l'ordre du jour
- Approbation du procès-verbal de la séance du 14 mai 2018
- Période de questions d'ordre général
- **Résolutions :**
 - Règlement numéro 198 - modifiant le règlement de construction numéro 98-128 section 5, norme de construction article 5.1 semelles de béton (Footings) et fondation
 - Service de niveleuse et balai de rues
 - Entente de service incendie- St-Émile-de-Suffolk / Lac-des-Plages
 - Achat d'une glissoire
 - Achat d'une enseigne
 - Demande d'appui de la Municipalité de St-Émile-de-Suffolk - Projet d'achat de modules parcours santé
 - Autorisation feu d'artifice - Festival des Bûcherons
 - Demande de prévention incendie pour le feu de joie de la Fête Nationale de Boileau
 - Demande au Club Quad Petite-Nation
 - **Finance :**
 - Approbation des comptes payables
- Période de questions portant exclusivement sur l'ordre du jour
- Rapport du maire
- Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier 2017
- Période d'intervention des membres du conseil
- Levée de la séance

2018-06-32 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur Martin Meilleur

QUE L'ordre du jour soit adopté tel que présenté, avec dispense de lecture, et il demeure ouvert à toute modification.

Adopté à l'unanimité

2018-06-33 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

CONSIDÉRANT que la Directrice générale / Secrétaire trésorière a remis copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mai 2018, au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé et qu'en conséquence elle est dispensée d'en faire la lecture ;

Il est proposé par Monsieur Fernand Gemme

QUE Le procès-verbal de la séance du 14 mai 2018 soit approuvé, tel que déposé.

Adopté à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

2018-06-34 RÈGLEMENT NUMÉRO 198 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 98-128 SECTION 5, NORME DE CONSTRUCTION ARTICLE 5.1 SEMELLES DE BÉTON (FOOTINGS) ET FONDATION

CONSIDÉRANT que l'adoption du règlement de zonage numéro 98-126 qui est entré en vigueur le 25 février 1998 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal peut amender son règlement de zonage en conformité avec les articles 123 à 137.17 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que de nouveaux types de technologie sont disponibles sur le marché ;

CONSIDÉRANT qu'une résolution du comité consultatif d'urbanisme, le CCU2018-02-01 adopté à l'unanimité à la séance du 1^{er} février 2018, qui appuie ce projet de règlement ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 12 mars 2018 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Fernand Gemme

QUE Le règlement portant le numéro 198 et intitulé Règlement numéro 198 modifiant le règlement de construction numéro 98-124, section 5, norme de construction article 5.1 semelles de béton (footings) et fondation soit adopté et qu'il soit statué et décrété comme qui suit, à savoir :

Article 1 :

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il y était au long reproduit.

Article 2 :

L'ajout d'un paragraphe entre le 2^e et le 3^e de l'article 5.1 du règlement de construction 98-124

Nonobstant ce qui précède, tout bâtiment principal, à l'exception des maisons mobiles, pourra être construit sur les pieux, pilotis ou dalle de béton sur présentation d'une attestation de conformité incluant un certificat de capacité de charge signée par une personne qui est membre d'un ordre professionnel compétent en la matière et que la distance maximale entre le dessous du bâtiment et le niveau du sol fini est inférieure à 1,2 mètre. Une ceinture de vide technique doit être installée dans les trente (30) jours suivant la construction ou l'installation du bâtiment.

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Adopté à l'unanimité

2018-06-35 SERVICE DE NIVELEUSE ET BALAI DE RUES

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Namur a besoin d'un service de niveleuse pour l'entretien des chemins municipaux quelques fois par année;

CONSIDÉRANT que la Directrice générale a adressé une demande à la Municipalité de St-Émile-de-Suffolk pour le service de niveleuse;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de St-Émile-de-Suffolk aimerait avoir le service de balai de rues de la Municipalité de Namur;

Il est proposé par Monsieur Steve Leggett

QUE Les deux municipalités est un contrat d'échange de service pour le balai de rues et la niveleuse tout en respectant le même nombre d'heures d'utilisation.

Adopté à l'unanimité

2018-06-36 ENTENTE DE SERVICE INCENDIE - ST-ÉMILE-DE-SUFFOLK / LAC-DES-PLAGES

CONSIDÉRANT que les services incendies de Namur et St-Émile-de-Suffolk / Lac-des-Plages doivent

s'entraider afin de répondre aux exigences de la couverture du schéma de risque de la MRC de Papineau;

CONSIDÉRANT que la grille de facturation déjà existante ne s'appliquera plus entre les deux services incendie;

Il est proposé par Monsieur Sébastien Desormeaux

QUE Les deux services incendies ne factureront que le salaire des pompiers qui seront sur les lieux d'une intervention d'urgence.

QU' Un minimum de trois heures sera facturé pour chacun des pompiers présents.

QUE Les équipements de protection individuelle utilisés soit, en cas de bris, à la charge du service incendie où ce produit la situation d'urgence.

Adopté à l'unanimité

2018-06-37 ACHAT D'UNE GLISSOIRE

CONSIDÉRANT que l'installation d'une glissoire fait partie du projet de halte routière située au Carrefour Namurois;

CONSIDÉRANT l'offre reçue de Techsport pour une glissoire indépendante au prix de 3 142.53 \$ incluant les taxes et la livraison ;

Il est proposé par Madame Josée Dupuis

QUE L'achat d'une glissoire auprès de Techsport soit autorisé pour un montant de 3 142.53 \$ taxes incluses.

Adopté à l'unanimité

2018-06-38 ACHAT D'UNE ENSEIGNE

CONSIDÉRANT que la Municipalité veut afficher les services offerts à la halte routière située au Carrefour Namurois;

CONSIDÉRANT les esquisses et les prix reçus de trois compagnies;

Il est proposé par Madame Josée Dupuis

QUE La Municipalité de Namur mandate Momentum Art & Technologie à confectionner l'enseigne pour un montant de 2 900 \$ avant taxes, installation comprise.

Adopté à l'unanimité

2018-06-39 DEMANDE D'APPUI DE LA MUNICIPALITÉ DE ST-ÉMILE-DE-SUFFOLK - PROJET D'ACHAT DE MODULES PARCOURS SANTÉ

CONSIDÉRANT que la Municipalité de St-Émile-de-Suffolk désire demander une subvention de 23 000 \$ pour un projet de parcours santé;

CONSIDÉRANT que ce parcours est constitué de plusieurs modules d'exercices physiques qui aideront à la création de lien intergénérationnel et qui favorisera l'activité physique;

Il est proposé par Monsieur Martin Meilleur

QUE Le conseil de la Municipalité de Namur soutienne le projet parcours santé de la Municipalité de St-Émile-de-Suffolk.

Adoptée à l'unanimité

2018-06-40 AUTORISATION FEU D'ARTIFICE - FESTIVAL DES BÛCHERONS

CONSIDÉRANT qu'un feu d'artifice est à l'horaire le 7 juillet 2018 lors des festivités du Festival des Bûcherons;

CONSIDÉRANT qu'un formulaire d'autorisation doit être rempli pour la tenue de l'évènement;

CONSIDÉRANT que ledit feu sera fait au terrain de balle;

Il est proposé par Monsieur Steve Leggett

QUE La Municipalité de Namur autorise le feu d'artifice au terrain de balle et que le Directeur des incendies soit autorisé à signer le formulaire.

Adopté à l'unanimité

2018-06-41 DEMANDE DE PRÉVENTION INCENDIE POUR LE FEU DE JOIE DE LA FÊTE NATIONALE DE BOILEAU

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Boileau a fait une demande afin d'avoir une protection incendie durant le feu de joie dans le cadre de la Fête Nationale;

Il est proposé par Monsieur Sébastien Desormeaux

QUE Le conseil municipal autorise que le service incendie soit présent durant le feu de joie à la Municipalité de Boileau dans le cadre de la Fête Nationale qui aura lieu le 23 juin 2018.

QUE La Municipalité de Namur facture la Municipalité de Boileau pour un montant de 450 \$ pour le service de prévention.

QU' Advenant une intervention d'urgence, les véhicules seront disponibles pour y répondre.

Adopté à l'unanimité

2018-06-42 DEMANDE AU CLUB QUAD PETITE-NATION

CONSIDÉRANT que le sentier du Club Quad Petite-Nation emprunte le chemin des Vergers;

CONSIÉRANT que certains utilisateurs de sentier ne respectent pas la vitesse indiquée;

Il est proposé par Madame Josée Dupuis

QUE Le conseil adresse une demande au Club Quad Petite-Nation afin qu'il ajoute de la signalisation pour indiquer la vitesse autorisée.

Adopté à l'unanimité

2018-06-43 APPROBATION DES COMPTES PAYABLES

CONSIDÉRANT que la Directrice générale / Secrétaire trésorière atteste qu'il y a les fonds disponibles pour les dépenses ci-dessous décrites ;

Il est proposé par Monsieur Martin Meilleur

QUE Le paiement des comptes à payer au montant de 43 216.34 \$, apparaissant à la liste datée du 31 mai soit approuvé.

Adopté à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT EXCLUSIVEMENT SUR L'ORDRE DU JOUR

RAPPORT DU MAIRE

RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER 2017

Conformément aux dispositions de l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec, le maire, M. Gilbert Dardel, fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe, pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2017, tel que vérifié par la Société de comptables professionnels agréés Charlebois et Gratton, CPA Inc., lequel rapport est déposé séance tenante et sera publié conformément à notre règlement numéro 194 concernant les modalités de publication de la municipalité ainsi que sur le site internet de la municipalité.

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

2018-06-44 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Monsieur Guy Gauthier

QUE La séance soit levée et terminée. Il est 19 h 58.

Adopté à l'unanimité

Gilbert Dardel
Maire

Marie-Pier Lalonde Girard
Directrice générale/secrétaire-trésorière